

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : Mme Maud BÉZIAN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA - M. Olivier BRANLE - M. Christophe GIUSTI – Mme Delphine VATTÉ

Absents excusés : M. David PERNIN, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Christine FOSSE, Mme Mélanie POULAIN

M. Yvan LEROY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE

Monsieur Christophe GIUSTI a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget afin d'avoir des provisions suffisantes sur certains comptes :

*** modification du budget primitif 2019 :**

Section de fonctionnement :

Dépenses au compte 673 : - 9 000,00 € (valeur négative)

Dépenses au compte 611 : + 5 000,00 € (valeur positive)

Dépenses au compte 6411 : + 3 000,00 € (valeur positive)

Dépenses au compte 6531 : + 1 000,00 € (valeur positive)

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de modifier le budget suivant proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

-en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;

-en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2019 sont répartis de la manière suivante (Hors remboursement de la dette chapitre 16) :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 12 900 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 538 900 €
Soit un total de 551 800 €

Le quart de l'investissement représente : 137 950 €.

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du Budget (M14).
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement de recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

SUBVENTION HUISSERIES GROUPE SCOLAIRE

La Commune a pour objet de remplacer les huisseries du groupe scolaire construit en 1983 afin de sécuriser les lieux et apporter une réponse aux déperditions énergétiques.

Le coût de la construction et des différents travaux liés à ce projet est de l'ordre de 99 792.80 € HT soit 119 751.36 € TTC.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Subvention au titre de la DETR 30 % soit	29 937.84 €
Subvention au Conseil Départemental 40 %	39 917.12 €
Auto Financement	29 937.84 €

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire ces demandes auprès des services concernés et à signer tout document correspondant.

La séance est levée à 21H30